

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 31 du 9 juillet 2015

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 9

DÉCISION N° 0-13885-2015/DEF/EMM/MCO
portant changement de position du transport de chalands de débarquement « Siroco ».

Du 4 juin 2015

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « maintien en condition opérationnelle ».

DÉCISION N° 0-13885-2015/DEF/EMM/MCO portant changement de position du transport de chalands de débarquement « Siroco ».

Du 4 juin 2015

NOR D E F B 1 5 5 0 9 3 7 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC n° 31 du 9 juillet 2015, texte 9.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté n° 52 du 7 mars 2001 modifié, relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu l'instruction n° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés ;

Vu l'instruction n° 0-6777-2015/DEF/EMM/MCO du 24 mars 2015 relative à la préparation et à la conduite de la cession d'un bâtiment à l'export,

Décide :

Art. 1er. Le transport de chalands de débarquement *Siroco* est retiré du service actif et placé en complément le 7 juillet 2015.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Denis BÉRAUD.